

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ERP**

Cabinet médical - 1 Boulevard des Alliés - 94600 Choisy-le-Roi

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée et enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 24 C 0017, relative au projet de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet de médecine générale et esthétique avec demande de dérogation ;

Vu l'avis favorable à l'AT 094 022 24 C 0017 relative à la demande de travaux émis par la Commission Communale de sécurité.

Vu l'avis favorable à l'AT 094 022 24 C 0017 relative aux demande de travaux et de dérogation émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 avril 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 094 022 24 C 0017 relative au projet de au projet de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet de médecine générale et esthétique avec demande de dérogation est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 11 prescriptions suivantes :

1. Réaliser les travaux conformément aux plans et la notice de sécurité (Article R143.22).
2. Adopter des revêtements respectant le classement en réaction au feu exigé dans le règlement de sécurité incendie et conformément aux marquages CE (article PE13 et articles AM1 à AM20 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

3. Réaliser les installations de ventilation conformément aux dispositions des articles PE22 et PE23.
4. Réaliser les installations électriques et d'éclairage conformément aux dispositions des articles PE24 et de la norme NF C 15 - 100 (Article PE 24).
5. Disposer les extincteurs d'une façon à ne pas mettre plus de 15 m de distance pour atteindre un extincteur.
6. Assurer la formation du personnel de l'établissement sur les caractéristiques du signal sonore et des consignes à prendre en cas d'incendie.
7. Initier le personnel sur les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre.
8. Apposer la mention « SANS ISSUE » sur les portes des locaux non accessibles au public.
9. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN13.
10. Informer l'inaccessibilité de l'établissement aux Utilisateurs de Fauteuils Roulants (UFR) sur la devanture de l'ERP, via les outils de communication (internet, réseau sociaux) et sur le site <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>
11. Proposer des rendez-vous en téléconsultation et visite à domicile afin de pouvoir assurer le suivi des personnes ne pouvant se rendre et accéder au cabinet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de la personne morale du cabinet médical M. Abdeslame BOUZIT et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20/05/2024

Monsieur Henrique MARQUES,
Président de la CCS

